

COMMUNE D'ARVERT

Membres en exercice : 27

Membres présents : 20

Membres ayant pris part au vote : 24

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 27 juillet 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-sept juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame PERAUDEAU Marie-Christine, Maire

Présents : Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES

Absents ayant donné pouvoir : Brigitte PERAUX à Marie Christine PERAUDEAU, Kévin DUMONT à Georges RIGA, Marianne RULIER à Gilles MADRANGES, Marie FABRE à Philippe PICON

Absent : Gérald RAZE,

Absents excusés : Alexandre GAY, Damien PISON,

Secrétaire de Séance : Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ

Date de convocation : 17 juillet 2026

DE 071-2026 APPROBATION DU PV DE LA PRECEDENTE REUNION

Les membres du Conseil Municipal sont appelés à prendre connaissance du procès-verbal de la réunion du 29 juin 2026, joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal

après en avoir délibéré

à l'unanimité

DONNE UN AVIS FAVORABLE à l'arrêt du procès-verbal

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 072-2026-3-2-1 APPROBATION DU CAHIER DES CHARGES DE CESSIION DU TERRAIN CADASTRE H 558

Rapporteur : Monsieur PICON

Par délibération en date du 7 novembre 2023, la Commune d'ARVERT a délégué son droit de préemption à l'EPFNA pour procéder à l'acquisition du terrain cadastré H 558 pour la réalisation de logements sociaux. Pour mémoire, la commune était au début de la révision du PLU et craignait que ce terrain soit classé ENAF. Depuis, l'agglomération CARA a précisé que les terrains de moins de 5 000 m² en agglomération ne sont pas considérés comme ENAF, interprétation validée par les services de l'État dans le cadre de la révision du SCOT. L'objectif est de réaliser un lotissement communal de primo-accédants. Le terrain a été racheté à l'EPF, qui a accepté la cession dans le cadre d'un projet de logement en accession abordable.

Compte-tenu de la configuration du terrain et des contraintes techniques complexifiant cette opération, les membres de la commission mixte finances-urbanisme réunie le 16 juillet, ont souhaité donner un avis favorable au lancement d'une consultation de constructeurs sur la base du cahier des charges joint en annexe, prévoyant :

- La construction de 4 à 5 maisons
- Les maisons seront destinées aux primo-accédants
- Le respect d'un prix de vente accessible

Il est expressément précisé que cette consultation ne relève pas du Code de la commande publique, la commune ne confiant pas l'exécution de travaux pour son propre compte et n'exerçant pas d'influence déterminante sur l'ouvrage. L'opération se matérialisera par une simple cession foncière privée.

Le Conseil Municipal

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L. 2121-29 et L. 2241-1

Vu l'exposé du Maire

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

ARTICLE 1 : Approuve le principe du lancement d'une procédure de consultation (appel à projets de promoteurs) en vue de la cession de la parcelle cadastrée section H 558 d'une superficie de 2165 m², située rue de la Beaune pour la réalisation d'un programme de logements.

ARTICLE 2 : Approuve les grandes orientations du Cahier des Charges de la consultation annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : Autorise Madame le Maire à lancer ladite procédure de consultation, à publier les avis de publicité nécessaires et à procéder à l'ensemble des démarches utiles à sa mise en œuvre.

ARTICLE 4 : Dit que les offres des candidats seront analysées par une commission de sélection et qu'à l'issue de cette phase, le choix du lauréat ainsi que les conditions financières et contractuelles de la cession définitive feront l'objet d'une nouvelle délibération du Conseil Municipal.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE

		TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES		
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 073-2026-7-3-4 GARANTIE EMPRUNT – ERILIA – 17 LOGEMENTS ZAC FIEF DE VOLETTE NORD

Rapporteur Monsieur MADRANGES

Depuis la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, une collectivité territoriale peut accorder sa caution à une personne morale de droit public ou privé (associations ou fondations relevant de l'article 238 bis du CGI), pour faciliter la réalisation d'opérations d'intérêt public.

Une garantie d'emprunt est un engagement par lequel une personne publique assure le paiement des sommes dues au titre du prêt garanti en cas de défaillance de l'emprunteur (CGCT, art. R. 3231-1 ; art. D. 1511-30 à D. 1511-35). Autrement dit, la collectivité garante s'engage, en cas de défaillance du débiteur, à assumer l'exécution de l'obligation ou à payer à sa place les annuités du prêt garanti

Si la garantie des collectivités peut en théorie effectivement être appelée, différents mécanismes permettent de contenir les risques : dispositifs de prévention mis au point par les fédérations HLM ; contrôles de l'Agence nationale de contrôle du logement social (ANCOLS) et des chambres régionales des comptes ; examen de l'équilibre des opérations par les services de l'État lors de la délivrance des agréments et de la solvabilité des organismes par le fonds d'épargne. Le cas échéant, des aides spécifiques de la CGLLS (clause de garantie du logement locatif social), financées par les cotisations de l'ensemble des bailleurs sociaux, peuvent accompagner les organismes confrontés à des situations financières particulièrement difficiles.

La présente garantie sera au profit de la SOCIETE ERILIA pour la construction de 17 logements locatifs sociaux individuels groupés en R+1 avec jardin et une place de parking aérien au sein d'un ensemble immobilier comprenant 69 logements

Cette opération a reçu l'agrément des services préfectoraux par arrêté en date du 21 octobre 2024 pour
9 logements PLUS (prêt locatif à usage social répondant à l'objectif de mixité sociale)- 4T3 et 5 T4
4 logements PLAI (prêt locatif aide d'intégration)- 4 T3 dont un logement en PLAI adapté
4 logements PLS (prêt locatif social) – 2T3 et 2T4

Le montant du prêt à garantir est de 2 703 973 Euros. Il est proposé que la Commune garantisse 50 % du montant du prêt, le solde étant garanti par la Communauté d'Agglomération Royan Atlantique.

En accordant sa garantie, la commune obtient un quota d'attribution de logements : 10% des logements construits lui sont réservés en priorité, ce qui représente 20% de la totalité (52 + 17 logements). Ces logements peuvent être attribués en priorité à des jeunes ménages locaux. Ce droit d'attribution est permanent (pas seulement lors de la première attribution).

Le Conseil Municipal

Vu le rapport établi

Vu les articles L 2252-1 et L 2252-2 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu l'article 2305 du Code civil ;

Vu le Contrat de Prêt N° 188298 en annexe signé entre la BANQUE DES TERRITOIRES et ERILIA

A l'unanimité

DECIDE

Article 1 :

L'assemblée délibérante de la COMMUNE d'ARVERT accorde sa garantie à hauteur de 50,00 % pour le remboursement d'un Prêt d'un montant total de 2 703 973 €uros souscrit par l'emprunteur auprès de Banque des Territoires, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de prêt N° 189747

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du Prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la Banque des Territoires, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 :

Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du Prêt

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 074-2026-7-1-2 DISSOLUTION DU BUDGET ANNEXE PRODUCTION ENERGIE

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Le dernier alinéa de l'article L1412-1 du CGCT a supprimé l'obligation de constituer une régie SPIC dans le cadre d'un projet d'installation de production d'énergies renouvelables, au sens de l'article L. 211-2 du code de l'énergie. Cette activité pouvant être suivie dans le budget principal aux conditions suivantes :

- de tenir une comptabilité analytique permettant de se conformer aux obligations afférentes aux SPIC,
- que cette activité demeure assujettie à la TVA
- d'amortir les immobilisations affectées à ce service, conformément aux règles d'amortissement applicables aux SPIC

Le budget annexe dégage un excédent de 25 000 euros. L'emprunt lié à l'installation des panneaux représente environ 2700 euros par an et qui s'achève en 2046. Tant que ces fonds restent dans le budget annexe, ils ne peuvent être utilisés que pour réinstaller des panneaux photovoltaïques, ce qui n'est plus pertinent au tarif actuel de rachat.

Il est donc proposé aux membres du Conseil Municipal de délibérer sur la dissolution de ce budget annexe qui interviendra au 31 décembre 2026.

Vu, l'article L1412-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, modifié par la loi n°2025-391 du 30 avril 2025, relatif à l'exploitation de services publics à caractère industriel et commercial,

Considérant, qu'une activité de revente ou d'autoconsommation d'électricité photovoltaïque peut-être suivie dans le budget principal en M57, et qu'il est donc possible d'intégrer le budget Production d'Energie dans le budget principal

Considérant, qu'il revient aux membres du Conseil Municipal de procéder à la dissolution du budget annexe Production d'énergie

Considérant, que cette dissolution à compter du 1er janvier 2027 aura pour conséquences

- la suppression du budget annexe production d'énergie
- La reprise de l'actif, du passif et des résultats dans les comptes du budget principal
- Les comptes 2026 du budget annexe Production d'Energie seront donc arrêtés au 31 décembre 2026

Le conseil Municipal

Après en avoir délibéré

A l'unanimité

- PRONONCE la dissolution du budget annexe Production d'Energie à compter du 1^{er} janvier 2027
- DECIDE d'intégrer le budget annexe Production d'Energie dans le budget « Principal » 2027
- AUTORISER le transfert des résultats de clôture, ainsi que la reprise de l'actif et du passif du budget annexe Production d'Energie dans le budget Principal après le vote du compte financier unique à intervenir avant le 31 mars 2027
- AUTORISE le Maire à signer tous les documents relatifs à cette opération.

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	24

abstentions	0		Majorité	13
-------------	---	--	----------	----

DE 075-2026-7-1-2 DECISION MODIFICATIVE 1- budget principal

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Suite à un point budgétaire avec les différents services, il convient de prévoir une décision modificative pour prendre en compte les besoins et les demandes de la trésorerie.

SECTION DE FONCTIONNEMENT : DEPENSES

- CHAPITRE 011 – CHARGES A CARACTERE GENERAL

Pour mémoire, ce chapitre regroupe les dépenses suivantes :

- **Les fluides et énergies** : Électricité, eau, gaz, carburants.
- **Les achats de fournitures** : Fournitures scolaires, administratives, alimentation pour la cantine.
- **L'entretien et les réparations** : Maintenance des bâtiments communaux, entretien des espaces verts, contrats de maintenance informatique.
- **Les prestations de services et contrats** : Assurances de la commune, honoraires (avocats, géomètres), frais de télécommunications et d'affranchissement.
- **Les impôts et taxes** : Taxes foncières dues par la commune, etc.

Article 60632 : besoins supplémentaires suite acquisition de corbeilles déchets urbaines + outillage pour le nouvel arrivant aux services techniques communaux + écrans ordinateurs

Article 6068 : besoins supplémentaires pour acquisition de plantations supplémentaires et éléments décoratifs devant la mairie

Article 6161 : assurances – forte augmentation de la quittance assurances pour la responsabilité civile

Article 62268 : autres honoraires conseils : augmentation des frais d'avocats dans le cadre de consultations supplémentaires

Montant : 21 000 €

- CHAPITRE 65 : AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE

Ce chapitre regroupe les dépenses de fonctionnement qui ne relèvent ni des charges à caractère général (chapitre 011), ni des frais de personnel (chapitre 012).

On y retrouve principalement :

- **Les subventions de fonctionnement** (versées aux associations, aux CCAS, ou à d'autres budgets).
- **Les indemnités des élus** (ainsi que les charges sociales et de formation associées).
- **Les contributions** versées aux organismes de regroupement (syndicats intercommunaux, etc.).
- **Les charges diverses de gestion courante** (redevances pour concessions/brevets, pertes sur créances irrécouvrables, etc.).

Article 65311 : besoin de financement complémentaire pour couvrir la rémunération du bureau municipal

Article 65315 : besoin complémentaire pour financement de la formation des élus

Article 65568 : besoin complémentaire pour le paiement des interventions SDEER

Article 6561 : financement complémentaire pour le SIVOM

Montant : 29 000 €

Le budget des indemnités a été voté avant les élections, sans anticiper le changement de strate démographique. La commune est passée au-dessus du seuil de 3 500 habitants (elle était à 3 448 en 2020), ce qui a entraîné une revalorisation des indemnités des élus lors du nouveau mandat. Les conseillers délégués perçoivent désormais 40 à 50% de plus qu'au mandat précédent, dans la limite du plafond légal. Madame le maire avait fait le choix de cette revalorisation. Le budget des indemnités représente environ 100 000 euros.

- CHAPITRE 77 : CHARGES IMPREVUES

Article 773 : annulation de titre sur l'exercice antérieur

Montant : 100 €

SECTION DE FONCTIONNEMENT : RECETTES

Pour couvrir les dépenses supplémentaires, il sera proposé d'inscrire au budget les recettes complémentaires suite à communication par les services de l'Etat du montant des dotations et du montant des impôts que la commune devrait percevoir

- Chapitre 73 – IMPOTS ET TAXES

ARTICLE 73111 - impôts fonciers : + 60 000 €

- Chapitre 74 : DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS

Article 741121 – dotation solidarité rurale : + 44 000 €

CHAPITRE 042 : OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS

Comme leur nom l'indique, les "opérations d'ordre" sont des écritures purement comptables. Elles ne génèrent aucun décaissement ni encaissement réel de capitaux.

Passerelle entre les sections : Ce chapitre permet d'ajuster les équilibres entre la **section de fonctionnement** et la **section d'investissement**. On y inscrit principalement les **dotations aux amortissements**, les **provisions**

Il s'agit de prendre en compte les amortissements du matériel acquis en cours d'année 2026 et celui qui va être acquis d'ici à la fin de l'année.

Section de fonctionnement dépenses : 6811 – dotation aux amortissements + 16 200 €

Section d'investissement recettes :

Article 28046 : 6200 €

Article 281828 : 2500 €

Article 281838 : 3500 €

Article 281848 : 2000 €

Article 28188 : 2000 €

RESULTATS REPORTEES

- 002 - résultat de fonctionnement reporté

Suite à une erreur de report de l'exercice antérieur au budget primitif 2026, il convient de régulariser. En effet, le changement de logiciel + des problèmes de transmission du compte financier unique ont fait que le report

n'a pas été présenté correctement. En réalité, il aurait dû être reportée une recette de 511 955.20 € au lieu de 348 067.20 € soit un montant de recettes en plus de 163 888 € pour la section de fonctionnement

- 001 : résultat d'investissement reporté

Pour les mêmes raisons qu'évoquées précédemment, il a été reporté un résultat négatif d'investissement de 1 273 063.35 € au lieu de 1 109 175.35 € soit une dépense supplémentaire de 163 888 € qu'il convient d'annuler.

SECTION D'INVESTISSEMENT DEPENSES

- Opération 127 : école primaire
Modification de menuiserie : montant plus important suite à l'augmentation des prix des fournitures
Acquisition d'ordinateurs pour la classe mobile
Pose de volets roulants au niveau du bureau de la directrice et de la garderie
+ 34 000 €
- Opération 185 : stade
Acquisition de buts + 15 000 €
- Opération 196 : centre de loisirs
Reprise de l'étanchéité toiture au niveau du réfectoire
Changement de la tourelle d'extraction de vapeur
+ 6 000 €
- Opération 212 centre bourg
Article 2313 : - 100 000 €
- Chapitre 10 : Dotations, fonds divers et réserves
Article : **102296** : Reprise sur taxe d'aménagement + 10 000 € (remboursement trop perçu taxe aménagement)

SECTION D'INVESTISSEMENT RECETTES :

CHAPITRE 16 : emprunt

Article 1641 : - 432 876.00 €

Le conseil municipal

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment l'article L. 1612-11 relatif aux modifications budgétaires.

VU l'Instruction Budgétaire et Comptable M57 applicable à la collectivité

VU la délibération en date du 26 février 2026 adoptant le Budget Primitif de l'exercice 2026

CONSIDÉRANT les modifications présentées ci-avant

CONSIDÉRANT que ces modifications doivent être équilibrées en dépenses et en recettes, et ne remettent pas en cause l'équilibre général du budget.

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, les membres du Conseil Municipal, à l'unanimité

ARTICLE 1 : ADOPTENT la Décision Modificative numéro 1 telle que détaillée ci-après

SECTION DE FONCTIONNEMENT

Article	Fonction		montant
DEPENSES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre 011			
60632	20	fourniture de petit équipement	10 000,00
6068	810	autres matières et fournitures	5 000,00
6161	20	assurances	3 000,00
62268	20	autres honoraires et conseil	3 000,00
chapitre 65			
65311	21	indemnités de fonction	5 500,00
65315	20	formation	1 000,00
65568	20	autres contributions	4 400,00
6561	331	organismes de regroupement	18 100,00
023 - Virement a la section d'investissement			
*023	1	virement à la section d'investissement	211 788,00
042 - Opérations ordre transf. entre sections			
6811	1	dotations aux amortissements	16 200,00
	TOTAL		277 988,00
RECETTES DE FONCTIONNEMENT			
chapitre 002			
*002	20	résultats de fonctionnement reportés	163 888,00
042 - Opérations ordre transf. entre sections			
777	1	quote part subventions transférées	10 000,00
recettes réelles de fonctionnement			
73111	20	impôts fonciers	60 000,00
741121	20	dotation de solidarité rurale	44 000,00
773	20	mandats annulés sur exercice antérieur	100
	TOTAL		277 988,00

SECTION D'INVESTISSEMENT

Article	Fonction		Op.Equip.	montant
DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
chapitre 001				
*001	20	résultats reportés		-163 888,00
042 - Opérations ordre transf. entre sections				
102296	20	reprise sur taxe d'aménagement		10 000,00
opérations d'investissements				
2128	322	autres aménagements	185	15 000,00
21312	211	bâtiments scolaires	188	34 000,00
2138	311	autre bâtiment (ALSH)	196	6 000,00
2313	515	constructions	212	-100 000,00
			TOTAUX	-198 888,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
virement de la section de fonctionnement				
*021	1	virement de la section de fonctionnement		211 788,00
042 - Opérations ordre transf. entre sections				
28046	1	études		6 200,00
281828	1	autres aménagements		2 500,00
281838	1	autre matériel informatique		3 500,00
281848	1	autres matériels de bureau		2 000,00
28188	1	autres		2 000,00
16 - emprunts et dettes assimilées				
1641	1	emprunts en euros		-426 876,00
			TOTAUX	-198 888,00

ARTICLE 2 : AUTORISENT Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 076-2026-4-4-1 PLAN DE FORMATION

Rapporteur : Madame le Maire

Madame le Maire rappelle aux membres du conseil la nécessité de construire et de proposer aux agents de la collectivité un plan de formation qui, conformément aux prescriptions de la loi du 19 février 2007, doit répondre simultanément aux besoins des agents et à ceux de la collectivité. Ce plan traduit pour une période donnée les besoins de formation individuels et collectifs. Il est institué pour une durée de 1 an à compter du 01 janvier 2026

La loi de 2007 rappelle l'obligation de tout employeur public d'établir un plan annuel ou pluriannuel présenté pour avis au Comité Social Technique dont dépend la collectivité.

Les propositions d'actions de formation qu'il contient pourront au cours de la période retenue faire l'objet d'adaptations en fonction des besoins plus spécifiques de certains de nos agents. Il sera alors possible de

compléter l'actuelle proposition pour l'adapter aux besoins de notre organisation et aux sollicitations de nos personnels.

Le conseil municipal après en avoir délibéré,

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu la loi n°2007-209 du 19 février 2007 relative à la Fonction Publique Territoriale ;

Vu la loi n°2016-1088 du 08 août 2016, loi dite « du travail » relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu la loi n°2019-828 du 6 août 2019 relative à la transformation de la fonction publique ;

Considérant l'avis du Comité Social technique en date du 23 avril 2026

A l'unanimité

Article 1 : APPROUVE le plan de formation de la Commune d'ARVERT tel que présenté et annexé à la présente délibération, à compter du 1^{er} janvier 2026

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 077-2026-7-5-1 DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DE LA DETR

Rapporteur : Monsieur MADRANGES

Projet : aménagement d'une bibliothèque dans trois classes désaffectées

Montant total des travaux HT : 570 000 €

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la Commune d'ARVERT souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la DETR

Dans ce contexte, le plan de financement prévisionnel proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

SOURCES DE FINANCEMENT	TAUX	MONTANT
Etat DETR	30 %	171 000 €
Etat DSIL		
Etat – Fonds vert		
Etat –		
Conseil départemental		

Conseil régional		
Union européenne		
Autre		
Autre		
Sous-Total financement public (80 % maximum)		
Fonds propres	70 %	399 000 €
Emprunts		
Sous-total collectivité		
TOTAL FINANCEMENT OPERATION (HT)		

Après en avoir délibéré,
Le conseil municipal
A l'unanimité

- ADOPTE l'opération et les modalités de financement ;
- APPROUVE le plan de financement prévisionnel ;
- S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions
- AUTORISE le maire à signer tout document relatif à cette opération, et notamment la demande de subvention auprès de la préfecture

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	24	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	24
abstentions	0		Majorité	13

DE 078-2026-7-5-3 SOUTIEN AUX COMMUNES ET HABITANTS SINISTRES PAR LES INCENDIES

Rapporteur : Madame le Maire

Face à l'ampleur des incendies qui sévissent dans plusieurs départements, notamment en Gironde et dans le Var, l'AMF lance une mobilisation générale des maires pour soutenir les communes sinistrées.

Cette opération est menée en collaboration avec la Protection civile, pour assurer l'acquisition des bons

matériels et leur bonne affectation logistique.

Dans l'immédiat, les actions les plus utiles sont les dons financiers, pour permettre à la Protection civile d'assumer les dépenses qu'elle engage au profit des communes et des sinistrés. Il n'est pas demandé à ce stade d'envoyer des dons en nature, car l'approvisionnement de proximité permet d'assurer les besoins.

Messieurs Damien PISON et Alexandre GAY entrent en séance.

Ils précisent que, pour ce qui est des dons en nature, un appel a été lancé par l'union départementale des pompiers. Chaque citoyen peut se rendre à la caserne de pompiers de LA TREMBLADE, pour y déposer un don (vêtement, nourriture, produits d'hygiène). Ces dons seront transférés via la caserne de MARENNES sur les lieux des sinistres.

Le Conseil Municipal

Après en avoir délibéré

VU l'appel à la mobilisation générale lancé par l'Association des Maires de France

CONSIDERANT l'urgence de la situation et la nécessité de soutenir les communes sinistrées

A l'unanimité

DECIDE d'apporter un soutien financier à hauteur de 5 000 € qui sera versé à La Protection Civile

Sens du vote		NOMS PRENOMS	PROCURATIONS	
Pour	26	Marie-Christine PERAUDEAU, Gilles MADRANGES, Marie-Pierre LE MAUX, Philippe PICON, Isabelle VUACHET, Georges RIGA, Annie BAUD, Raoul COMBACAL, Denis PIERRE, Christine SCHNEIDER, Sylvie BREUGNOT, Nadia JAUD, Didier ARCHAMBEAU, Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ, Emmanuelle DENIS, Bertrand ROCHE, Sandrine SAGOT, Edwige GARREAU, Manuela BOISSEAU, , Romain DESHAIES, Monsieur Alexandre GAY, Monsieur Damien PISON	Brigitte PERAUX, Kévin DUMONT, Marianne RULIER, Marie FABRE	
Contre	0		Exprimés	26
abstentions	0		Majorité	14

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19 h 45

Le Secrétaire de séance
Rodolphe TELLO Y VAZQUEZ



Le Maire,
Marie Christine PERAUDEAU

